



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1505  
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

**Crédit de 576 200 francs, destiné à l'installation de structures d'ombrage autour de sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux (PR-1505)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 60 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 576 200 francs, destiné à l'installation de structures d'ombrage autour de sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 576 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Paule Mangeat

Le Président :

Amar Madani